

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-proprétaire

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. Cloutier, 148, rue St. Ollivier, Québec.

SOMMAIRE : — **ACTES OFFICIELS** : — Nominations de commissaires et de syndics d'écoles. — Érection et délimitation de municipalités scolaires. — Compte-rendu de la dernière réunion du Conseil de l'Instruction publique. — **PÉRIODIQUES** : L'économie politique à l'école primaire. — **MÉTÉOROLOGIE** : Petit cours d'économie politique. — **PARTICULARIÉ** : I. Diétée — La Rose. — II, Diétée — Un repas chez les Gaulois. — III, Diétée — La chouette. — Arithmétique — Problèmes. — Fable expliquée. — Poésie — La feuille. — Nos écoles élémentaires. — Bibliographies. — Bulletin géographique. — Petite Revue. — Le compliment de la petite fille. — Une gerbe de pensées.

ACTES OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 22 septembre dernier (1891), de nommer M. Vital Savarie, commissaire d'écoles de la municipalité de Saint-Antoine, comté de Châteauguay, en remplacement de M. Joseph Aganier, qui a quitté la municipalité.

Avis d'érection de municipalités scolaires

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de "Municipalité No. 7, de Saint-Michel d'Yamaska," un territoire ne faisant partie d'aucune municipalité, comprenant les lots portant les Nos. qui suivent du cadastre de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska : un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, quatorze, quinze, vingt, vingt et un, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-huit, vingt-neuf, trente-deux, trente-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-neuf, cinquante,

cinquante-cinq, cinquante-neuf, soixante, soixante-deux, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-douze, soixante-treize, soixante-seize, soixante-dix-sept, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf;

Et aussi une partie de deux arpents de largeur sur onze arpents de profondeur du lot No. 64 ; une partie de trois arpents de largeur sur dix arpents de profondeur du lot No. 61, et une partie de trois arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur du lot No. 63, étant la partie est de ces dits lots et faisant actuellement partie de la municipalité scolaire No. 3, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska.

La dite érection ne devant prendre effet qu'au premier de juillet prochain (1892).

Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Henri de Péribonca," comté du Lac Saint-Jean, le territoire comprenant les lots du canton Taillon qui suivent, savoir : du lot No. 1 au lot No. 21 inclusivement du 1^{er} rang ; du lot No. 1 au lot No. 30 inclusivement du 2^e rang ; et du lot No. 22 au lot No. 30 inclusivement du 3^e rang.

La dite érection ne devant prendre effet qu'au mois de juillet prochain (1892).

Détacher de la municipalité scolaire de la ville de Longueuil, les lots de terre portant les numéros 154, 155, 156, 157, 158, 159 et 160 sur les plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, comté de Chambly, et les annexer à la municipalité scolaire de la paroisse de Longueuil.

Cette annexion ne devant prendre effet qu'au premier de juillet prochain (1892).